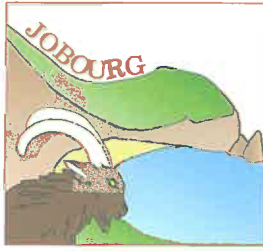


COMMUNE DE JOBOURG
50440



Tél. : 02.33.10.00.40
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 26 Février 2015

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Février 2015

L'an deux mil quinze, le **seize Février**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

Date de convocation : 09 Février 2015

Présents : M. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, Mme Katia BUNEL, M. Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

Absents excusés : Mme Nathalie MONCHAUX, M. Jean-Christophe BEAUCHÉ

Secrétaire de séance : Mme Pascale CERVANTES

1°/ - REMPLACEMENT PORTE DES TOILETTES – NEZ DE JOBOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la porte des toilettes situées au Nez de Jobourg est très abimée et pose des problèmes de sécurité pour les utilisateurs, dès lors, il est proposé d'effectuer des travaux en remplaçant intégralement l'habillage et la porte des toilettes.

Un seul devis est présenté :

- SARL Menuiserie GOSSELIN Patrick située à Jobourg pour un montant de 2 667.00€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise GOSSELIN Patrick correspondant au mieux aux besoins de la commune;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 2 667.00€ HT soit 3 200.40€ TTC ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-91 du budget primitif 2015.

2°/ - TRAVAUX MAIRIE – MISE AUX NORMES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie de Jobourg n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, afin d'être conforme avec la législation, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement, permettant ainsi une meilleure offre de service pour l'ensemble des usagers.

Concernant les travaux d'électricité, un seul devis est présenté :

- SELCA située à Beaumont-Hague pour un montant de 1 872.00€ HT ;

Concernant l'acquisition d'un poste informatique, deux devis sont proposés :

- JVS Mairistem située à ST Martin sur le Pré pour un montant de 1 356.75€ HT ;
- DALTONER située à La Glacerie pour un montant de 1 262.33€ HT ;

Concernant le câblage réseau, un seul devis est présenté :

- DALTONER située à La Glacerie pour un montant de 2 747.00€ HT;

Concernant l'acquisition de mobilier, un seul devis est présenté :

- DALTONER située à La Glacerie pour un montant de 1 546.83€ HT;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise SELCA pour les travaux d'électricité et l'entreprise DALTONER pour l'acquisition d'un poste informatique, câblage réseau et acquisition de mobilier, correspondant au mieux aux besoins de la commune;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 262.33€ HT soit 1 514.80€ TTC avec l'entreprise DALTONER pour l'acquisition d'un poste informatique ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif en cours ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 546.83€ HT soit 1856.20€ TTC avec l'entreprise DALTONER pour l'acquisition de mobilier ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2184 du budget primitif en cours ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 872.00€ HT soit 2 246.40€ TTC avec l'entreprise SELCA pour les travaux d'électricité;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 2 747.00€ HT soit 3 296.40€ TTC avec l'entreprise DALTONER pour le câblage réseau ;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-90 du budget primitif en cours.

3° - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour l'exercice 2014, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 72 818.68 € (hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 18 204.67 €.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 18 204.67€, sur l'exercice 2015 ; selon le tableau ci-joint :

Opération	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Observation
Acquisition Godet	Garage Mahieu	880.00€	1 056,00 €	Facture n°1100016548 du 31/12/2014
Acquisition Tonne à eau	Société Lenormand	2 000.00€	2 400,00 €	Devis n°27070 du 02/09/2014 signé le 18/09/2014
Acquisition Mobilier salle communale	Comat et Valco	1 953.30€	2 343,96 €	Facture n°VF150022 du 07/01/2015
Travaux toilettes Nez de Jobourg	Gosselin Patrick	2 667.00€	3 200,40 €	Devis n°001 du 08/01/2015 signé le 16/02/2015
Travaux Mairie				
Electricité	SELCA	1 872.00€	2 246,40 €	Devis n° 15TRA0215A en date du 12/02/2015 signé le 16/02/2015
Acquisition Matériel Informatique	DALTONER	1 262.33€	1 514,80 €	Devis n°DE4L0391 du 05/02/2015 signé le 16/02/2015
Cablage Réseau	DALTONER	2 747.00€	3 296,40 €	Devis n°DE4L0391 du 05/02/2015 signé le 16/02/2015
Mobilier	DALTONER	1 546.83€	1 856,19 €	Devis n°DE4L0391 du 05/02/2015 signé le 16/02/2015
TOTAL		14 928.46€	17 914.15€	

- **RAPPELLE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de ce même exercice.

4° - MODIFICATION STATUTAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE

- o **Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014, institue une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à partir du 01/01/2016 et vient ainsi, modifier l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les termes de l'article 59 de la loi susmentionnée, les EPCI peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, mettre en œuvre, par anticipation, cette compétence.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération en date du 19/12/2014, acceptait de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague afin de permettre l'intégration, par anticipation, au titre des compétences obligatoires, la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), par anticipation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5° - MODIFICATION STATUTAIRE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE

o Intégration d'un équipement d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19/12/2014, le conseil communautaire acceptait de lancer les travaux de construction de locaux dédiés à des activités d'aéromodélisme sur la commune de Flottemanville-Hague, en acquérant la parcelle sur laquelle ils seront édifiés et acceptait de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de la Hague afin d'intégrer, au titre des compétences facultatives, les locaux dédiés à l'aéromodélisme comme « Equipement d'intérêt communautaire », à la liste des équipements culturels et sportifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Hague concernant l'intégration d'un équipement d'intérêt communautaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6° - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX DU CANTON DE BEAUMONT-HAGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une convention a été signée entre les 19 communes du canton portant sur la création d'un groupement de commandes pour la formation des agents communaux en avril 2009 afin de proposer à l'ensemble de leurs agents des formations telles que définies par la loi du 19 février 2007.

Vu le renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la volonté de la commune de Gréville-Hague de mettre fin à sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de convention pour le mandat en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de groupement de commande pour la formation des agents communaux jointe à la présente délibération.
- Désigne la commune de BIVILLE en qualité de coordonnateur du groupement chargée de l'ensemble des démarches y compris la signature et l'exécution d'un marché ;
- Désigne M. MARCHANT Alain, 2^{ème} Adjoint, pour siéger au groupement de commande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document relatif à cette affaire.

7° -CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE VOYAGE COMMUNAL A HONFLEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le détail du devis auprès de voyagistes pour l'organisation d'un voyage pour les administrés de Jobourg à HONFLEUR.

Il s'agit de :

- **NORMANDIE VOYAGE** situé ZA d'Armanville à VALOGNES d'un montant de :
 - 71 € par adulte de plus de 18 ans, 69 € par enfant de 13 à 17 ans et 54 € par enfant jusqu'à 12 ans pour un groupe de 45 personnes minimum.
 - 69€ par adulte de plus de 18 ans, 67 € par enfant de 13 à 17 ans et 52 € par enfant jusqu'à 12 ans pour un groupe de 55 personnes minimum.
 - 69 € par adulte de plus de 18 ans, 65 € par enfant de 13 à 17 ans et 52 € par enfant jusqu'à 12 ans pour un groupe de 70 personnes minimum.
 - 67 € par adulte de plus de 18 ans, 67 € par enfant de 13 à 17 ans et 50 € par enfant jusqu'à 12 ans pour un groupe de 75 personnes minimum.

Pour des prestations comprenant :

- ✓ Le transport en autocar tourisme,
- ✓ La visite libre du Naturospace,
- ✓ La croisière commentée en bateau,
- ✓ Les visites prévues au programme,
- ✓ Le diner,
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement.

Après avoir entendu Le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le voyagiste NORMANDIE VOYAGE ;
- D'autoriser Le Maire à signer le contrat d'un montant 67 € par adulte de plus de 18 ans, 67 € par enfant de 13 à 17 ans et 50 € par enfant jusqu'à 12 ans pour un groupe de 75 personnes minimum ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de l'exercice 2015 ;
- Dit que la participation financière sera demandée aux administrés à hauteur de :
 - 25 € par adulte et 12 € par enfant jusqu'à 12 ans, étudiant ou demandeur d'emploi,
 - ou 12 € par adulte et 8€ par enfant pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire de l'année en cours.

8°/ PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire présente au Conseil une demande émanant du collège Hague Dike de Beaumont Hague concernant la participation à un voyage scolaire en Allemagne pour deux enfants de Jobourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation au voyage scolaire pour un montant de 50€ par élève.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2015.

9° / PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire présente au Conseil une demande émanant du collège Hague Dike de Beaumont Hague concernant la participation à une sortie scolaire pour cinq enfants de Jobourg, d'un montant de 10€ par élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation à la sortie scolaire pour un montant de 10€ par élève.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2015.

10°/ Questions diverses

➤ **Choix du prestataire – Détecteurs de fumée**

Suite à la réglementation concernant la pose de détecteurs de fumée avant le 08 mars 2015, Monsieur le Maire indique au Conseil que deux entreprises ont été sollicitées dont une seule nous a remis une offre, dont voici le détail :

- DETECT'HAGUE située à Beaumont-Hague pour un montant de 910.00€ TTC, pile Litium valable 10 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de retenir l'offre de l'entreprise DETECT'HAGUE pour un montant de 910.00€ TTC, pour les 14 logements et bâtiments communaux.

Jobourg, le 26 Février 2015.

Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JOBOURG' at the top and 'R.F. (Manche)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a wreath.